

CQP Exploitant en restauration

RNCP15287 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé
Code(s) NSF	334t
Code(s) ROME	G1402
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3292 — Hôtels, cafés, restaurants (HCR)
Date d'échéance	22/08/2017

Certificateur(s)

OPCA Fafih - service certification

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'exploitant en restauration exerce dans toute entreprise assurant une prestation de restauration (cafés, brasseries, restaurants...) L'exploitant en restauration est responsable de son établissement et prend toute décision pour la bonne marche de son entreprise.

Il gère et administre l'établissement dont il a la responsabilité, anime et forme les équipes. Ses principales activités sont les suivantes :

Gestion de l'exploitation

Encadrement et gestion du personnel

Commercialisation des prestations de l'établissement

Contrôle de la production et de la conformité aux normes

Analyse des risques et prise de décisions liées à l'exploitation.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les capacités attestées par le CQP Exploitant en restauration sont Techniques,

- gérer les achats, les stocks, les factures clients et fournisseurs
- réaliser et contrôler les inventaires
- traiter les bons de livraison et les factures fournisseurs
- contrôler les coût, les ratios, les écarts
- gérer le budget de fonctionnement
- effectuer les rapprochements bancaires
- analyser le compte d'exploitation et le bilan
- préparer les documents pour le comptable
- gérer les effectifs suivant l'activité
- recruter le personnel, l'accueillir et le former
- animer et gérer son équipe
- établir les contrats de travail, préparer la paie
- contrôler la production et la distribution
- respecter les normes d'hygiène et de sécurité
- analyser les tableaux et les ratios financiers

Commerciales :

- identifier la clientèle et l'environnement local
- mettre en place les supports commerciaux internes
- développer une politique commerciale et marketing
- promouvoir son établissement

Transversales:

- analyser les risques de dysfonctionnement de l'entreprise et les traiter

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'activité s'exerce dans toute entreprise assurant une prestation de restauration : - Restauration de type traditionnel

- hôtel avec restaurant
- brasserie - café/brasserie
- restauration à thème

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Exploitant en restauration, restaurateur

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 4 sur 5.
Salaire médian (mensuel)	2 263 €
Familles professionnelles (FAP)	S2X81 — Agents de maîtrise de l'hôtellerie et de la gestion des structures de loisirs · tension 3/5 (Modérée) S3X90 — Patrons et cadres de l'hôtellerie et de la restauration · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	8 922
Jugés difficiles à recruter	35 %
Emplois saisonniers	33 %
Familles professionnelles (FAP)	S2X81 — Agents de maîtrise de l'hôtellerie et de la gestion des structures de loisirs S3X90 — Patrons et cadres de l'hôtellerie et de la restauration

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Professionnels de la Branche d'activité mandatés par une organisation professionnelle ou un syndicat de salarié.
Minimum 4 personnes (jury paritaire)

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

L'Article 34 de la loi du 24/11/2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie, permet à tout

apprenti dont la formation n'aura pas été sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, qui en fait la demande, de bénéficier de la prise en compte de ses acquis en vue de l'obtention d'un CQP.

Les partenaires sociaux de la CPNE-ih ont signé un accord national collectif professionnel relatif à la mise en œuvre de l'article 34 de la loi n°2009-1437 qui prévoit les conditions d'accès à cette mesure.

Un jury de Professionnels de la Branche d'activité mandatés par une organisation professionnelle ou un syndicat de salarié est mis en place. Minimum 4 personnes (jury paritaire)

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 22/08/2017

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP6041

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP31408

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

info@adefih.org

<http://www.adefih.org>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/15287/>